

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>19</b>

Le Conseil Municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 22 février 2024 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/02/2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15/02/2024.

**Etaient présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,  
Mme Carole ANGLARD – adjoints au Maire,  
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aicha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

M. Jean-Marc CHOMAT..... qui donne pouvoir à Mme Carole ANGLARD .....  
M. Jean-Pierre BREBIS ..... qui donne pouvoir à M. André CHOINKOWSKI  
Mme Sandrine THEVENON ..... qui donne pouvoir à Mme Aicha GUARINOS ....  
M. Jean-François SARAZIN ..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARETIER..  
M. Pierre-Jean CESARI..... qui donne pouvoir à M. Jacky SOULAS .....  
Mme Lolita REYMOND ..... qui donne pouvoir à Mme Christel COMTE .....  
M..... qui donne pouvoir à M .....  
M..... qui donne pouvoir à M .....

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (13 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 21.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Carole ANGLARD, en qualité de **secrétaire de séance**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;
3. Demande de subvention auprès du département pour la reconstruction de la station d'épuration ;
4. Augmentation de la redevance assainissement ;
5. M57 autorisation de virement entre chapitres à concurrence de 7.5 % ;
6. Contribution 2023 du budget assainissement au budget communal au titre de l'entretien des stations d'épuration ;
7. Contribution 2023 du budget communal au budget assainissement au titre des eaux pluviales ;
8. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 ;
9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022 ;
10. Convention entre la commune et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;
11. Questions diverses.

**1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n° 2024-005 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société TOUTELEC ZA du Bas de la Cote – 42700 FIRMINY, pour la révision de la pompe de relevage du Chirat. Le coût de cette prestation s'élève à 2 631.00 € HT soit 3 157.20 € TTC.

Madame Aïcha GUARINOS pose la question sur la durée de prolongation de la pompe avec la révision.

Décision n° 2024-006 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société TECHNIGAZON 100 Rue de l'Industrie – 01090 GUEREINS, pour

l'entretien du terrain de football synthétique. Le coût de cette prestation s'élève à 4 070.00 € HT soit 4 884.00 € TTC.

Décision n° 2024-007 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ALTICARA 18 Route de la Vallée – 69380 CHESSY LES MINES, pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement préalable aux travaux de réaménagement du centre bourg : Route du Verjollat - Chemin du Pêchy – Route du Berne. Le coût de cette prestation s'élève à 19 900.00 € HT soit 23 880.00 € TTC.

### **3. Demande de subvention auprès du département pour la reconstruction de la station d'épuration**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de solliciter une aide financière auprès du département au titre de l'Appel à partenariat «Eau et milieux aquatiques» pour le projet de reconstruction de la station d'épuration.

Le montant prévisionnel total de la prestation est estimé à 2 616 650 € HT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à demander le montant maximum de subvention possible auprès du département.

### **4. Augmentation de la redevance assainissement**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la redevance assainissement pour pouvoir réaliser les gros travaux sur les réseaux d'assainissement et créer une nouvelle station d'épuration.

Madame Aïcha GUARINOS interroge l'assemblée (à la demande de Madame Sandrine THEVENON dont elle a le pouvoir) sur la proposition d'augmenter le prix du mètre cube à 1.57 € HT qui lui semble trop élevé.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre 18 pour), décide :

- De laisser le prix de l'abonnement annuel à 40 € HT ;
- D'augmenter le prix du mètre cube d'eau consommé de 1.49 € HT à 1.57 € HT ;
- Que le forfait minimum de consommation d'eau appliqué pour le calcul de la redevance d'assainissement pour les abonnés autres qu'agriculteurs reliés au réseau d'eau communal et alimentés totalement ou partiellement par un puits privé avec groupe électrique ou utilisant une cuve de stockage et raccordés au réseau d'assainissement reste fixé à 30 m<sup>3</sup> par personne et par an dans la mesure où la consommation au compteur d'eau est inférieure à ce volume.
- D'appliquer ces décisions à compter de la prochaine facturation.

## **5. M57 autorisation de virement entre chapitres à concurrence de 7.5 %**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-040 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. Contribution 2023 du budget assainissement au budget communal au titre de l'entretien des stations d'épuration ;**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents techniques (dont les salaires sont imputés au budget communal) participent à l'entretien des stations d'épuration à raison de 12 h par semaine soit 624 h par an.

Le coût de revient ramené à l'heure est de 18.80 €.

Il convient donc que le budget d'assainissement rembourse au budget

communal la somme de  $624 \times 18.80 = 11\,731.20$  € arrondis à 11 731 € (tableau joint).

Après présentation des données, cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### **7. Contribution 2023 du budget communal au budget assainissement au titre des eaux pluviales ;**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité possédant un réseau d'assainissement partiellement unitaire, il y a lieu de tenir compte non seulement des prestations fournies par le service d'assainissement pour la gestion et l'entretien du réseau au titre des eaux pluviales, pour la fixation de la charge financière de la commune, mais également des investissements consentis pour assurer l'évacuation de ces eaux pluviales.

Il expose que le niveau des contributions communales est fixé par la circulaire « assainissement » du 12 décembre 1978. Elle propose donc de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement faisant l'objet de la participation du budget communal à verser au budget autonome d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- Pour les charges d'amortissement : 30 % (taux minimum).
- Pour les charges de gestion et d'entretien : 20 % (taux minimum).

Il convient donc, d'après ces bases, de fixer définitivement pour l'exercice 2023, la participation financière globale du budget communal au budget d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe à 12 890.09 € ( $42\,966.95$  € X 30 %) la participation pour les charges d'amortissement.
- Fixe à 7 239.77 € ( $36\,198.83$  € X 20 %) la participation pour les charges de gestion et d'entretien.
- Dit que la participation globale à verser par le budget communal sera donc de 20 129.85 € arrondis à **20 130 €**. Elle sera imputée au compte 6558 intitulé « autres contributions obligatoires » (tableau joint).

#### **8. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Sylvain DARDOULLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022 ;**

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**10. Convention entre la commune et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux Maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se

doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération n° 2021-016 du Conseil Municipal de la Commune d'Aveizieux en date du 9 mars 2021 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire,

#### **Expose au conseil**

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

**11. Questions diverses.**

- Augmentation des tarifs des assurances de 10 %
- Exonération de la Taxe Foncière Bâtie en faveur des logements neufs, la commune ne délibérera pas

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 53.

7 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance  
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,  
Maire,



Carole ANGLARD  
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024

.....

Procès-Verbal affiché le 4 avril 2024.....